Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201651-20251212-2025_49-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 11 décembre 2025

Date d'envoi de la convocation	04/12/2025
Membres en exercice	13
Membres présents	11
Membres représentés	1
Membres absents	1
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 4 décembre 2025 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Nicolas SCHWOERER, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL, Bruno BARON

Ont donné procuration :
Sébastien PUEL : pouvoir à Karine CLEMENT

Secrétaire de séance : Bruno BARON

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2025-49 CHEQUE CADEAU NOEL

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
VU l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),
VU le budget général,
Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
A l'occasion de Noël, Madame le Maire propose d'offrir aux agents des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

Évènement	Noël
Montant	150 €
Bénéficiaires	Agents titulaires et contractuels
Conditions	Être en activité au 1er décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
APPROUVE l'attribution de chèques-cadeaux aux agents conformément aux critères définis,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201651-20251212-2025_49-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Bruno BARON

Le Maire
Karine CLEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.